

**SPANC DU CLUNISOIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2009 – 18h30 – SALLE DES**  
**GRIOTTONS (CLUNY)**

Le Président, accueille et remercie les participants à cette session. Monsieur MAYA présente Mme Agnès CARRETTE qui remplace Mme Stéphanie TRIBOLLET durant son congé maternité.

**1) Adoption du procès verbal de la séance du 10 mars 2009 :**

Le procès verbal du Comité Syndical du 10 mars 2009 est soumis à approbation par M. le Président. Personne n'ayant de remarques à formuler sur ce document, il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Syndical.

**2) Présentation des évolutions réglementaires / modifications du règlement de service :**

Les techniciens du SPANC présentent par vidéo projection les derniers textes en vigueur sur les évolutions réglementaires pour la gestion des SPANCS. Ces modifications s'articulent autour de trois arrêtés qui déterminent les modalités de contrôles, les prescriptions techniques des installations et les modalités d'agrément pour les vidangeurs des fosses.

Ils précisent qu'une modification du règlement de service est nécessaire afin de prendre en compte ces modifications réglementaires ; le projet de modification était joint à la convocation.

Monsieur BURTEAU demande des informations sur l'agrément de dispositif de type filtre à roseaux pour savoir si il y a une date de prévue pour l'officialisation de ces nouvelles techniques.

Monsieur LACHOT répond que le processus d'agrément des nouveaux dispositifs prend en moyenne 10/12 mois. De fait, si un pétitionnaire fait une demande actuellement alors que le dispositif n'a pas reçu l'agrément, le SPANC doit donner un avis négatif. Si le pétitionnaire veut passer outre, il prend ses responsabilités.

Monsieur BERTRAND intervient sur l'article 18 du règlement de service en demandant si c'est une obligation d'indiquer le montant des redevances puisque de fait celles-ci évoluant tous les ans, le règlement de service doit tout le temps être réactualisé.

Monsieur DEVILLARD répond que les textes rendent cette mention obligatoire d'où la nécessité de refaire le règlement de service chaque début d'année.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte les modifications du règlement de service.

**3) Bilan de l'année :**

Madame PILLON indique qu'au 15 décembre 2009, 450 diagnostics ont été réalisés, et près de 70 équivalents dossiers de nouvelles installations ont été traités. Pour rappel, les objectifs 2009 étaient de 500 diagnostics et 80 équivalents dossiers de nouvelles installations : les prévisions sont réalisées à 95 %. Un retard généré par l'arrivée du 2<sup>e</sup> adjoint technique 1 mois plus tard que prévu. Le but à atteindre pour 2010 est de 650 dossiers traités.

Monsieur DEVILLARD indique que lors du prochain Conseil syndical, les rapports publics de qualité du service de 2008 et 2009 seront présentés dans une version officielle.

Il précise qu'à partir de janvier 2010, les techniciens vont intervenir sur le territoire de la Communauté de Communes de Matour et sa région puisque l'ensemble des 34 autres communes ont été visitées en partie. A partir du printemps, les tournées reprendront sur ces communes dans le même ordre qu'initialement.

**4) Création d'un poste / tableau des effectifs 2010 :**

Monsieur MAYA indique qu'à la suite de la réussite à l'examen professionnel d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe de Mme Vanessa PILLON du SPANC, il est proposé que celle-ci bénéficie d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Dans ce cadre, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs 2010 serait donc le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe					
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe		1	+1	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	-1	1	
Agents de salubrité					
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Technicien Supérieur Territorial Chef	1	1	0	1	1
Technicien Supérieur Territorial Principal	0	0	0	0	
Secrétaire de Mairie	1	0	-1	0	0
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	+1	1	1
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe					
<u>TOTAL</u>	4	4	0	4	2
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>					
<u>TOTAL</u>	0	0	0	0	
<u>TOTAL GENERAL</u>	4	4	0	4	2

A noter également que Mme Stéphanie TRIBOLLET intégrera le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au 26 décembre 2010 dans sa collectivité d'origine, à la suite d'une réussite à un examen professionnel.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 26 décembre 2010.

### **5) questions diverses :**

a) Bertrand DEVILLARD fait le point sur l'opération de numérisation du cadastre. Il indique qu'un CD rom a été remis en introduction de ce Conseil syndical aux 11 premières communes finalisées. Les 15 autres communes disposeront de leur CD rom, actuellement en phase de vérification, courant janvier.

Monsieur DEVILLARD demande à chaque commune de transmettre au SPANC sa facture de numérisation certifiée payée par la Perception, afin de déclencher les demandes de subvention auprès du Conseil Général. Il rappelle que le SPANC se charge de la demande groupée, et que chaque commune recevra directement le montant de la subvention.

Monsieur AUFRANC demande comment les mises à jours des fichiers cadastraux vont être faits ? Monsieur DEVILLARD répond que cette mise à jour sera faite tous les ans directement par les services de la DGI et du Conseil Général. Le SPANC se chargera, pour les fichiers spécifiques, de relayer ces mises à jour.

b) Changement de délégués :

Monsieur MAYA informe de deux changements de titulaires :

- pour la commune de VITRY LES CLUNY : Mme Catherine BERTIN, délégué titulaire
- pour la commune de GERMOLLES-SUR-GROSNE : Mme Béatrice AUFRANT, délégué titulaire

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte les changements de délégués pour ces 2 communes.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19 h 45.

**Page 1 et 4 (article 2):**

La Communauté de Communes de Matour et sa région (Brandon, La Chapelle-du-Mont-de France, Dompierre-les-Ormes, Matour, Montagny-sur-Grosne, Montmelard, Saint Pierre-le-Vieux, Trambly, Trivy) a intégré le SPANC du Clunisois par arrêté préfectoral du 15 janvier 2009. Le SIVU SPANC est donc passé en Syndicat Mixte.

Les adhérents du Syndicat Mixte SPANC du Clunisois sont donc :

Bergesserin, Bourgvilain, Buffières, Bussières, Château, Chérizet, Chevagny-sur-Guye, Clermain, Cluny, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-National, Flagy, Germolles-sur-Grosne, Jalogy, La Guiche, La Vineuse, Le Rousset, Massilly, Massy, Mazille, Pressy-sous-Dondin, Saint André-le-Désert, Sainte Cécile, Saint Léger-sous-la-Bussière, Saint Marcelin-de-Cray, Saint Martin-de-Salencey, Saint Point, Saint Vincent-des-Prés, Salornay-sur-Guye, Serrières, Sivignon, Tramayes, Vitry-les-Cluny, Communauté du Communes de Matour et sa région.

**Page 6, article 5, 2ème paragraphe :**

❖ L'entretien des ouvrages

Cet entretien est assuré régulièrement par le propriétaire de l'immeuble qui choisira une entreprise ou un organisme qui effectuera les opérations d'entretien des ouvrages (cf. article 15).

A ce titre, les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

**Page 8, article 8, 2ème paragraphe :**

Sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu ou désaffecté, cavité naturelle ou artificielle. Les rejets en sous-sol par puits d'infiltration sont soumis, conformément à la réglementation en vigueur, à autorisation du SPANC.

**Page 9, article 11 :**

❖ Dans le cadre d'une demande de permis de construire

Le SPANC adresse son rapport au demandeur et le transmet également en copie en mairie.

**Page 10, article 13, 2ème paragraphe :**

Le SPANC effectue ce diagnostic par une visite sur place dans les conditions prévues par l'article 7, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, destiné à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

**Page 11, article 14**

Le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

### **Page 11, article 15**

Le propriétaire doit se faire remettre par l'organisme ou l'entreprise qui effectuera les opérations d'entretien un bordereau de suivi des matières de vidange, en trois volets, comportant à minima les informations suivantes :

- Un numéro de bordereau ;
- La désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
- Le numéro départemental d'agrément ;
- La date de fin de validité d'agrément ;
- L'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- Les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- Les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- La date de réalisation de la vidange ;
- La désignation des sous-produits vidangés ;
- La quantité des matières vidangées ;
- Le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC une copie de ce document.

### **Page 12, article 18**

Par délibération du 10 février 2009, le Conseil syndical du SPANC du CLUNISOIS a décidé de définir pour l'année 2009 les montants des redevances comme suit :

- pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'une installation nouvelle, 180 € T.T.C. : cette redevance peut se décomposer en 2 phases :
  - paiement de la somme de 89 € T.T.C. pour le contrôle de conception et d'implantation,
  - paiement du solde de 91 € T.T.C. pour le contrôle de réalisation des travaux.
- pour le diagnostic des installations existantes, 91 € T.T.C.
- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, 91 € T.T.C.

Ces redevances seront réévaluées annuellement.

### **Page 15, annexe I**

- Loi sur L'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 modifiant la loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (J.O. du 09 octobre 2009) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 qui abroge l'arrêté du 6 mai 1996 modifié par arrêté du 24 décembre 2003 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
- Arrêté interministériel du 22 juin 2007 (J.O. du 14 juillet 2007) relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (J.O. du 09 octobre 2009) relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique par les communes sur les systèmes non collectif
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (J.O. du 09 octobre 2009) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante du SIVU SPANC du Clunisois lors de sa séance du XX XXXX 2009.

---